



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025\_080

Règlementant et autorisant la société DUFAY MANDRE SAS à réaliser des travaux d'espaces verts (élagage, taille en rideau) dans la rue de Maison rouge (côté Zone Eiffel) et sur l'avenue Ampère (du chemin de Fer au rond-point de ROT) du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mardi 7 octobre 2025 inclus pour le compte de la CCPB.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société DUFAY MANDRE SAS située au RD 35 – Route de Cossigny, 77173 Chevry Cossigny à réaliser des travaux d'espaces verts (élagage, taille en rideau) dans la rue de Maison rouge (côté Zone Eiffel) et sur l'avenue Ampère (du chemin de Fer au rond-point de ROT) à Gretz-Armainvilliers pour le compte de la CCPB,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur les sites minimum 8 jours avant le démarrage des travaux par la société DUFAY MANDRE SAS et pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée des voies citées ci-dessus.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 4 :** Durant les travaux, la circulation des véhicules sur l'avenue Ampère se fera impérativement en alternat par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 et deux hommes trafics. En effet du fait de la présence du passage à niveaux n° 18, une attention toute particulière devra être faite afin de ne pas créer de blocage sur ce passage à niveaux, c'est pourquoi la présence humaine est nécessaire pour réguler le flux de véhicules (piquets K 10 et talkie-walkie). Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17 h et 8 h.

En ce qui concerne la rue de Maison Rouge si nécessaire l'entreprise pourra mettre en place des feux tricolores ou bien une gestion humaine avec des piquets K 10.

**Article 5 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quel qu'en soit les circonstances. En aucun cas, la circulation piétonne ne devra s'effectuer du côté où s'établit le chantier.

**Article 6 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place et régulièrement entretenue par la société l'entreprise DUFAY MANDRE SAS.

**Article 7 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société DUFAY MANDRE SAS,
- M. le responsable de la police municipale.
- La Communauté de Commune Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 septembre 2025.  
Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

